

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
Résultats	6 - 7
Évolution de l'actif net	8
Bilan	9 - 10
Flux de trésorerie	11 - 12
Notes complémentaires	13 - 22
Renseignements complémentaires (non audités)	23

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC (le « Syndicat »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Syndicat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les renseignements complémentaires (annexe A et B) des états financiers n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Syndicat ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Syndicat.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Syndicat;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Syndicat à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Société de comptables professionnels agréés Coeficia inc.¹

Québec, le 13 mars 2025

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A121857

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

6

	Fonds plan conjoint	Fonds Fonds forestiers	Fonds général des membres	2024 Total	2023 Total
PRODUITS					
Prélevés sur les ventes de bois	1 023 677 \$	184 732 \$	- \$	1 208 409 \$	1 224 996 \$
Intérêts	113 930	30 220	31 881	176 031	144 662
Résultats nets de l'intérêt dans un partenariat	29 089	-	29 089	58 178	67 294
Cotisations des membres	-	-	44 556	44 556	45 901
Formation	-	2 376	-	2 376	2 461
Autres	-	81	-	81	1 556
	1 166 696	217 409	105 526	1 489 631	1 486 870

CHARGES

Salaires et charges sociales	646 474	97 882	4 078	748 434	747 670
Affiliation FPFQ	93 625	-	39 438	133 063	127 815
Frais de mise en marché	107 785	-	-	107 785	112 180
Frais de bureau	46 383	11 898	2 765	61 046	59 597
Contribution UPA	43 736	-	12 863	56 599	51 081
Frais des administrateurs	30 655	6 642	13 795	51 092	31 954
Frais de gestion	42 653	2 269	454	45 376	48 687
Frais journal	-	45 283	-	45 283	37 208
Loyer	43 018	1 983	281	45 282	49 000
Frais informatiques	15 512	4 435	164	20 111	16 799
Honoraires professionnels	15 654	842	337	16 833	71 392
Télécommunications	15 680	917	83	16 680	16 323
Assemblée annuelle SPFRQ	7 869	-	7 869	15 738	14 237
Frais de déplacement	6 033	909	-	6 942	11 246
Formation - Démonstration et cours	6 766	-	-	6 766	2 258
Frais de représentation	5 157	1 523	-	6 680	-
Publicité et promotion	1 660	4 979	-	6 639	12 707
Congrès FPFQ	-	-	5 264	5 264	5 497
Cotisations	1 478	1 115	-	2 593	4 903
Assurances	2 502	-	-	2 502	1 622
Frais reliés aux véhicules	-	-	-	-	4 120
Amortissement de l'actif incorporel	3 560	-	-	3 560	1 245
Amortissement des immobilisations corporelles	3 373	-	-	3 373	6 174
	1 139 573	180 677	87 391	1 407 641	1 433 715

EXCÉDENT DES

PRODUITS SUR LES

CHARGES COURANTES

27 123	36 732	18 135	81 990	53 155
--------	--------	--------	--------	--------

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

7

	Fonds plan conjoint	Fonds Fonds forestier s	Fonds général des membres s	2024 Total	2023 Total
PROVISION POUR LE MAINTIEN DU PRIX AUX PRODUCTEURS	(50 000)	-	-	(50 000)	-
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(22 877) \$	36 732 \$	18 135 \$	31 990 \$	53 155 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

8

	Affecté - Fonds plan conjoint	Affecté - Fonds forestier	Non affecté - Fonds général des membres	2024 Total	2023 Total
SOLDE AU DÉBUT	1 544 508 \$	630 999 \$	832 141 \$	3 007 648 \$	2 954 493 \$
Excédent des produits sur les charges	(22 877)	36 732	18 135	31 990	53 155
SOLDE À LA FIN	1 521 631 \$	667 731 \$	850 276 \$	3 039 638 \$	3 007 648 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

BILAN

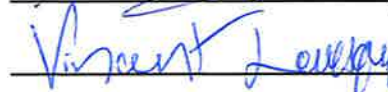
31 DÉCEMBRE 2024

9

	Fonds plan conjoint	Fonds Fonds forestiers	Fonds général des membres	2024 Total	2023 Total
ACTIF					
Actif à court terme					
Encaisse	1 347 740 \$	94 324 \$	245 212 \$	1 687 276 \$	2 454 924 \$
Débiteurs (note 3)	2 335 539	5 408	7 065	2 348 012	1 641 627
Stocks	-	7 366	-	7 366	-
Créances interfonds, sans intérêts	212 829	18 205	(231 034)	-	-
Frais payés d'avance	2 515	-	2 509	5 024	3 737
Effet à recevoir réalisable au cours du prochain exercice (note 5)	32 400	-	-	32 400	32 400
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	242 176	266 421	76 511	585 108	555 389
	4 173 199	391 724	100 263	4 665 186	4 688 077
EFFET À RECEVOIR (note 5)	206 802	-	-	206 802	240 602
PLACEMENTS (note 4)	999 155	276 007	477 005	1 752 167	1 660 760
AVANCE À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA RIVE- NORD, SANS INTÉRÊT NI MODE D'ENCAISSEMENT DÉFINI	42 500	-	-	42 500	42 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	10 691	-	-	10 691	9 467
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT (note 7)	272 749	-	279 416	552 165	567 627
ACTIFS INCORPORELS AMORTIS (note 8)	223 628	-	-	223 628	157 224

Pour le conseil d'administration,


, président


, secrétaire

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

BILAN

31 DÉCEMBRE 2024

10

5 928 724 \$ 667 731 \$ 856 684 \$ 7 453 139 \$ 7 366 257 \$

PASSIF

Passif à court terme

Créditeurs (note 10)	4 245 204 \$	- \$	2 902 \$	4 248 106 \$	4 224 178 \$
Réserve pour le maintien du prix des producteurs	157 029	-	-	157 029	124 278
Revenus perçus d'avance	4 860	-	3 506	8 366	10 153
	4 407 093	-	6 408	4 413 501	4 358 609

ACTIF NET

AFFECTÉ - FONDS PLAN
CONJOINT

1 521 631 - - 1 521 631 1 544 508

AFFECTÉ - FONDS
FORESTIERS

- 667 731 - 667 731 630 999

NON AFFECTÉ - FONDS
GÉNÉRAL DES MEMBRES

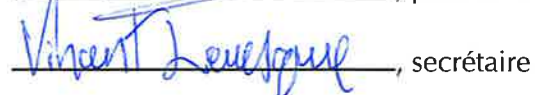
- - 850 276 850 276 832 141

1 521 631 667 731 850 276 3 039 638 3 007 648

5 928 724 \$ 667 731 \$ 856 684 \$ 7 453 139 \$ 7 366 257 \$

Pour le conseil d'administration,


, président


, secrétaire

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

11

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	31 990 \$	53 155 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 373	6 174
Amortissement des immobilisations corporelles détenues en partenariat	15 615	15 982
Revenus d'intérêts capitalisés aux placements	(121 126)	(94 930)
Amortissement des actifs incorporels	3 560	1 245
	(66 588)	(18 374)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 11)	(660 145)	987 342
	(726 733)	968 968
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements temporaires	(585 108)	(555 389)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 597)	(1 726)
Acquisition d'immobilisations corporelles détenues en partenariat	(154)	(2 741)
Acquisition d'actifs incorporels	(69 964)	(42 365)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles détenues en partenariat	-	471
Effet à recevoir	33 800	(69 000)
Variation nette de l'avance à la Fédération de l'UPA de la Rive-Nord	-	100 000
Encaissement de placements	585 108	2 216 149
Acquisition de placements	-	(1 660 760)
	(40 915)	(15 361)
Solde à reporter	(767 648)	953 607

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

12

	2024	2023
Solde reporté	(767 648)	953 607
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	(767 648)	953 607
ENCAISSE AU DÉBUT	2 454 924	1 501 317
ENCAISSE À LA FIN	1 687 276 \$	2 454 924 \$

La trésorerie est constituée de l'encaisse.

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Syndicat, constitué le 17 janvier 1963, est régie en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux ainsi que moraux des producteurs de bois de la région de Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Le Syndicat applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

Le Syndicat évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec le Syndicat qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par le Syndicat dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

Le Syndicat évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût se composent de l'encaisse, des débiteurs, de l'effet à recevoir, des dépôts à terme et de l'avance.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, le Syndicat détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si le Syndicat détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le Syndicat utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser ses revenus grevés d'affectations d'origine externe.

Fonds général des membres

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, a pour objectif de défendre et de développer les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.

Fonds forestier

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles; (#L.R.Q.C.M 35 à 77) a pour objectif la promotion de l'aménagement de la forêt privée, la recherche dans des domaines reliés à la mise en valeur des boisés privés et le développement des marchés et le financement pour la mise en place d'infrastructures propres à la forêt privée.

Fonds plan conjoint

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, a pour objectif l'application et l'administration du plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec et de ses règlements approuvés par la Régie des Marchés agricoles et alimentaires du Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'organisme utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon la comptabilité par fonds affectés, les apports grevés d'affectations externes sont comptabilisés dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les apports qui ne sont grevés d'aucune affectation sont comptabilisés comme produits du fonds général des membres.

Les produits tirés des prélevés sur les ventes de bois sont comptabilisés dans le fonds auquel ils se rapportent à la date de livraison sur les volumes de bois livrés et reçus par les producteurs et les usines.

Les cotisations des membres sont comptabilisées à titre de produits au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent dans le fonds général des membres.

Les produits tirés des formations et de la représentation sont comptabilisés au fonds forestiers au moment de l'expédition, de la prestation du service ou à la date de présentation des formations et des cours, selon la nature du produit ou du service. Le passif lié à la fraction du produit ou du service facturé, mais non encore gagné est comptabilisé dans les produits reportés.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés dans le fonds auquel ils se rapportent.

INTÉRÊTS DANS UN PARTENARIAT

Le Syndicat participe au contrôle conjoint d'un terrain et d'un immeuble détenus en propriété indivise. Le Syndicat comptabilise dans son bilan sa part des éléments d'actifs sous contrôle conjoint ainsi que les éléments de passifs qu'elle a contracté conjointement avec l'autre investisseur relativement au partenariat, et dans son état des résultats sa part des produits et des charges découlant de la location de l'immeuble, net des opérations intersociétés. La part détenue par le Syndicat est présentée à 50 % dans le fonds plan conjoint et à 50 % dans le fonds général des membres.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	15 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel roulant	4 ans

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT

Les immobilisations corporelles détenues en partenariat sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Immeuble	Amortissement dégressif	2,5 %
Amélioration du terrain	Amortissement linéaire	20 ans
Équipement	Amortissement dégressif	10 %
Mobilier	Amortissement dégressif	5 %
Système de sécurité	Amortissement dégressif	10 %

ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

Les logiciels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, des immobilisations corporelles détenues en partenariat et des actifs incorporels amortissables, la réserve pour le maintien du prix aux producteurs et les frais courus.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. DÉBITEURS

	2024	2023
Livraison de bois aux usines	2 317 903 \$	1 604 311 \$
Intérêts courus	28 970	28 728
Débiteurs autres	1 139	8 588
	2 348 012 \$	1 641 627 \$

4. PLACEMENTS

	2024	2023
Dépôts à terme, taux d'intérêt variant de 3,40 % à 5,50 %, non rachetables avant l'échéance, échant de décembre 2025 à septembre 2026	2 337 275 \$	2 216 149 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	585 108	555 389
	1 752 167 \$	1 660 760 \$

5. EFFET À RECEVOIR

	2024	2023
Prêt à la Fédération de l'UPA de la Rive-Nord, garanti par une hypothèque immobilière de 450 000 \$, encaissable par versements semestriels en avril et en octobre de 15 000 \$ en capital plus les intérêts calculés au taux fixé annuellement par le Syndicat, soit 5,05 %, échéant en avril 2032	220 000 \$	250 000 \$
Avance à un employé, encaissable par versements annuel de 2 400 \$ en capital, sans intérêt, échéant en décembre 2033	19 202	23 002
	239 202	273 002
Effet à recevoir réalisable au cours du prochain exercice	32 400	32 400
	206 802 \$	240 602 \$

Les encaissements à recevoir au cours des quatre prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2025	32 400 \$
2026	32 400
2027	32 400
2028	32 400
	129 600 \$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	72 925 \$	71 057 \$	1 868 \$	2 009 \$
Matériel informatique	62 647	53 824	8 823	7 458
Matériel roulant	29 701	29 701	-	-
	165 273 \$	154 582 \$	10 691 \$	9 467 \$

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	44 166 \$	- \$	44 166 \$	44 166 \$
Immeuble	1 122 924	647 254	475 670	487 506
Amélioration du terrain	43 796	27 868	15 928	18 118
Équipement	12 034	6 850	5 184	5 762
Mobilier	14 765	8 114	6 651	7 001
Système de sécurité	18 776	14 210	4 566	5 074
	1 256 461 \$	704 296 \$	552 165 \$	567 627 \$

L'immeuble est utilisé à 68 % à titre de principal lieu d'affaires du Syndicat et de son partenaire et à 32 % pour la location commerciale.

8. ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	284 220 \$	60 592 \$	223 628 \$	157 224 \$

Un logiciel d'une valeur comptable nette de 221 874 \$ (151 910 \$ en 2023) n'a pas été amorti au cours de l'exercice, car il est en cours de développement.

9. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 300 000 \$, au taux préférentiel de la banque plus 0,50 % est garanti par les comptes clients d'une valeur comptable nette de 2 317 903 \$. Au 31 décembre 2024, aucun montant n'était utilisé. L'emprunt est renouvelable en juin 2025.

10. CRÉDITEURS

	2024	2023
Producteurs et transporteurs	4 284 649 \$	3 628 850 \$
Sommes à remettre à l'État	(271 244)	234 710
Salaires et vacances à payer	227 862	251 284
Autres comptes à payer	6 839	109 334
	4 248 106 \$	4 224 178 \$

11. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2024	2023
Débiteurs	(706 385) \$	739 807 \$
Stocks	(7 366)	-
Frais payés d'avance	(1 286)	4 193
Créditeurs	23 928	261 431
Réserve pour le maintien du prix des producteurs	32 751	(25 722)
Revenus perçus d'avance	(1 787)	7 633
	(660 145) \$	987 342 \$

12. INSTRUMENTS FINANCIERS**RISQUES FINANCIERS**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels le Syndicat est exposé au 31 décembre 2024 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Syndicat éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses producteurs et transporteurs à payer et de ses autres comptes à payer. Cependant, ce risque est atténué par les sommes détenues dans son encaisse et ses dépôts à terme.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Syndicat à subir une perte financière. Le risque de crédit pour le Syndicat est principalement lié aux livraisons de bois aux usines à recevoir, aux courus - livraisons de bois aux usines à recevoir, à l'avance et à l'effet à recevoir. Au 31 décembre 2024, deux comptes clients représente 40 % du total des livraisons de bois aux usines à recevoir (trois comptes clients représentaient 38 % du total des livraisons de bois aux usines à recevoir en 2023). Au 31 décembre 2024, aucun courus à recevoir.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. Le Syndicat est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent le Syndicat à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent le Syndicat à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

22

ANNEXE A - RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ FONDS FORESTIERS

	2024	2023
	Total	Total
PRODUITS		
Contributions des producteurs - prélevés	184 732 \$	191 569 \$
Intérêts	30 220	25 027
Formation	2 376	2 462
Matériel et abonnements	81	1 556
	217 409	220 614
CHARGES		
Information - Journal	56 038	45 622
Information - Activités générales d'information	7 231	19 063
Représentation - Agences, municipalités et M.R.C.	107 299	84 610
Développement et recherche	917	5 069
Formation - Démonstration et cours	8 350	9 727
Administration	842	4 262
	180 677	168 353
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	36 732 \$	52 261 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

23

ANNEXE B - SOMMAIRE DES VENTES DE BOIS

	2024	2023
VENTES DE BOIS		
Sommes provenant des industries	56 700 485 \$	56 654 042 \$
DISTRIBUTION DES SOMMES		
Montant net remis aux producteurs	50 767 063	51 185 371
Montant net remis aux transporteurs	4 742 259	4 269 397
	55 509 322	55 454 768
PRÉLEVÉS		
Plan conjoint	1 023 680	1 033 427
Fonds forestier	184 732	191 569
	1 208 412	1 224 996
Somme inscrite à la réserve	(17 249)	(25 722)
	56 700 485 \$	56 654 042 \$